



Toulon, le 20 mai 2019

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 107/2019
PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE
PREFECTORAL N°155/2015 DU 22 JUIN 2015 REGLEMENTANT LA
NAVIGATION, LE MOUILLAGE DES NAVIRES, LA PLONGEE
SOUS-MARINE ET LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES DE
VITESSE DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES
BORDANT LA COMMUNE D'ANTIBES (Alpes-Maritimes)
LES 23 ET 24 MAI 2019

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L.5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles L. 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 155/2015 du 22 juin 2015 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Antibes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/2018 du 6 mars 2018 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral de côtes françaises de Méditerranée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Considérant qu'il importe pour des raisons de protection des populations à terre de déroger temporairement au dispositif du plan de balisage des plages de la commune d'Antibes et qu'il appartient au maire de cette commune de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

A R R E T E

ARTICLE 1

Par dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° 155/2015 du 22 juin 2015 susvisé, le chenal d'accès au rivage n°8 implanté au droit de la plage Eden Roc est suspendu le **23 mai 2019 de 18h00 à 03h00 locales le lendemain.**

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Signé : Thierry Duchesne

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 107/2019 du 20 mai 2019



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- Madame le sous-préfet de Grasse
- M. le maire d'Antibes-Juan-les-Pins
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- Madame le procureur de la République, près le T.G.I. de Grasse.

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J34 APPMAR
- SEMAPHORE LA GAROUBE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.